



## **Approbation du compte rendu du 23 juin 2025**

Compte rendu approuvé à l'unanimité et sera mis à disposition sur le site de la commune.

## **Présentation CRAC SEMA**

Chaque année, la SEMA établit, avant le 31 décembre, un Compte Rendu Annuel à la collectivité (CRAC) qui doit être approuvé par le conseil municipal.

Le CRAC comprend : le rapport d'activités, le plan de trésorerie prévisionnel, le bilan financier prévisionnel consolidé et ses annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la convention de concession d'aménagement en date du 21 février 2020,

Vu le compte rendu Annuel d'Activités à la collectivité au 31 décembre 2024 établi par la SEMA 71,

Vu la délibération du 18 novembre 2025 prolongeant la convention avec la SEMA,

Après l'intervention de Madame Isabelle GAULLIN,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte rendu d'activité de concession au 31 décembre 2024 pour l'opération ZAC des Poiriers.

## **CRAC GAZ**

M. Bernard PILARSKI, Adjoint présente à l'ensemble du conseil municipal le compte rendu d'activité de concession GRDF 2024 :

- L'essentiel de la concession – les chiffres clés
- Le patrimoine de la concession
- La sécurité (urgence gaz N° vert 0800 47 33 33)
- Le compte d'exploitation
- Les clients (service client N° 09 69 36 35 34)

Ce compte rendu d'activité de concession 2024 est consultable en Mairie et est en ligne via notre site internet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le compte rendu d'activité de concession GRDF 2024.

## **Demande de fonds de concours**

Mme le Maire explique au conseil municipal que le Fonds de concours de MBA ne pourra plus être sollicité après ce conseil. Actuellement, il nous reste 44 139.91 € que nous pouvons demander. Ces fonds seront conservés pendant deux ans malgré la fin de mandat. Pour rappel, le fonds de concours représente 50% du montant global. Dans ce cadre, je vous propose de faire une demande pour les devis concernant l'isolation de la salle des fêtes et l'audit de l'église de Saint Romain des Isles :

Société GLASTINT .....	3 257.50 € HT soit 3 909.00 € TTC
Société DARGAUD HABITAT .....	15 250.00 € HT soit 18 300.00€ TTC
Atelier ISSHIN .....	9 650.00 € HT soit 11 580.00 € TTC

Le diagnostic a réalisé sur l'église de Saint Romain des Iles a été validé au conseil municipal du 4 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 contre (Christian COUDROY) 3 abstentions (Nathalie RANDALAS, Hervé POYET et Pascal GUY) 11 pour ;**

- **APPROUVE** les différents devis d'un montant total de 28 157.00 € HT soit 33 789.00 € TTC ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents permettant la réalisation du projet ;
- **CHARGE** Mme le Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la Commune peut prétendre.

### **Modification du tableau des emplois**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 23 juin 2025 ;

Madame le Maire indique qu'en raison du départ en retraite de Madame MAUBERQUEZ, un recrutement est nécessaire et il proposé à Madame ZANOTTO d'être stagiairisée sur un poste d'agent technique faisant fonction d'ATSEM. Elle informe également qu'il est nécessaire de recruter des agents au restaurant scolaire en vue du nombre d'élèves.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants au 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial	C	2	1	35/35
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial	C	2	1	35/35
Entretien voirie et bâtiments	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	2	35/35
Garderie et Mairie	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	30/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	20/35

Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	33h14/35
Agent spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles	C	1	0	20/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	3	7h06/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	2	5h47/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	1	1	20h35/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	26h23/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	8h/35
Adjoint technique	Adjoint technique territorial	C	0	1	4h/35

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

#### **Modification de la délibération M. GUY**

Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire, informe que la délibération 2025-24 du 23 juin 2025 concernant de la volonté de M. Bernard GUY de céder à la commune sur sa parcelle A 1675 la portion constitutive de son retrait pour alignement acté dans son permis de construire N° 07148186K0005 du 4 juillet 1986 et son prolongement actuellement dans son jardin doit être modifiée en ce sens :

« Le terrain cité ci-dessus ne doit pas être cédé mais vendu à l'euro symbolique ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité pour :**

- **ACCEPTTE** la modification de la délibération ;
- **CHARGE** Mme le Maire de faire border le terrain aux frais de la commune ;
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tous les documents nécessaires à cet achat ;
- **INDIQUE** que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

#### **Questions diverses**

***Théâtre - Disponibilités des conseillers :***

Jeudi 25 septembre : Nathalie, Agnès, Karine  
Vendredi 26 septembre : Nathalie, Mandy, Agnès  
Samedi 27 septembre : Nathalie, Mandy

• **Situation du Camping :**

Question de Cristian COUDROY arrivé le lundi 15/09 à 9h10 : *Situation du camping de Saint Romain, passé et avenir.*

**Rappel par Mme Le Maire :** sur la liquidation judiciaire, la mairie n'a aucune responsabilité. Le camping est géré maintenant par un mandataire.

**Réponse de Bernard PILARSKI :**

Quelques mots sur l'historique récent des actions auprès du gérant du camping.

Le gérant du camping a déposé un permis d'aménagé pour la construction de 10 chalets de loisir sur pilotis, obtenu le 30 mai 2022 sous le N°07148122S000, puis son modificatif N°07148122S0001/M01 obtenu lui le 19 juin 2023.

Mais peu après leur construction, les terrasses des 2 premiers chalets ont été transformées en parties habitables et ne respectaient pas les côtes de mise hors d'eau des habitations du PPRI.

Après de nombreux courriers lui demandant d'arrêter ses travaux et de se mettre en conformité avec son permis d'aménager et la réglementation, restés sans suite de la part du gérant, un procès-verbal a été dressé en janvier 2024 et adressé au procureur. Nous n'avons pas eu d'information sur les suites données à cette démarche.

Nous avons appris fin 2023 que le gérant avait vendu 2 chalets à des tiers.

En 2025, le gérant s'est lancé dans une nouvelle construction de chalet, également non conforme à son permis d'aménager. Nous lui avons demandé d'arrêter sa construction, et procédé à un nouveau procès-verbal en mai 2025 constatant à nouveau le non-respect des côtes du PPRI et le non-respect des surfaces autorisées par le permis d'aménager pour 3 des 4 chalets construits ou en construction. Ce dernier PV a été transmis au procureur. Nous n'avons pas d'infos sur la suite donnée.

Fin 2024, le gérant a été placé en règlement judiciaire. Nous l'avons appris de façon fortuite, le gérant ne nous en ayant rien dit. Fin aout 2025, le gérant a demandé sa liquidation. Il nous en a informé par mail avec copie du courrier au mandataire du règlement judiciaire. Depuis ce dernier a été désigné mandataire de liquidation par le tribunal de commerce.

Nous avons pris l'avis de l'association des maires de Saône et Loire sur les actions à envisager par la commune, il nous a été indiqué que le bail étant toujours en vigueur, la commune n'avait pas vocation à intervenir.

A ce jour, le gérant a une dette à l'égard de la commune de 4763€ de loyer.

Nous avons pris contact avec le mandataire : Madame Carole Lopez du cabinet T2 BTSG à Chalon qui nous a indiqué qu'elle nous tiendrait au courant de la suite. Pas d'info pour l'instant

Le camping est occupé par quelques personnes qui logent dans leur mobil-home et craignent que l'eau et l'électricité leur soient coupées. Nous les avons adressées au mandataire.

**Le conseil après discussion demande que nous fassions appel à un avocat :**

Mr PILARSKI confirme que nous allons faire appel à un avocat pour nous aider à obtenir des informations sur le suivi des PV et de la liquidation et préserver les intérêts de la commune, notamment vis-à-vis des créances de loyer.

Questions d'Hervé arrivées le mardi 16/09/2025 à 18h16

Comme le rappelle notre règlement intérieur voté par tous, et qui a toujours fait foi, le dépôt des questions doit être fait sous deux jours ouvrés (soit trois jours avant si on compte le jour du conseil) ce qui n'est pas le cas de celles-ci.

Madame le Maire informe qu'elle y répondra lors du conseil suivant. Sachant que trois sur quatre ont déjà eu une réponse indirecte lors du conseil.

Monsieur POYET crie au scandale disant qu'il existe des jurisprudences et que Madame le Maire refuse la discussion.

Madame le Maire se réfère au règlement et lève la séance, les questions et réponses seront mises lors du prochain conseil.

La séance est levée à 20h45.

Jérôme LANIER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'L' intertwined, with a long horizontal stroke extending to the right.